



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

N° 2014-04-04-03

**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Le 4 avril 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme ANTUNES – M. BESSON – M. BISSON – M. CAILLOT – M. CHOUARD – Mme DETERM – Mme DORTA BERMEJO – M. FAUCONNET – M. FENAT – M. GALLOIS – Mme GIROD – Mme HAMEREL – M. HAQUELLE - M. KESTLER – Mme LE LAY – Mme LE GUERN – Mme LÉMERÉ – Mme MARTIN – Mme MILLOT – M. MOUROUGANE – M. PEROT – Mme PERNET – M. ROULIN – Mme STEVENOT – Mme THILLY – M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	27
<u>Procurations</u> :	0
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : Mme ANTUNES

**3/ DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. le Maire

Nous venons de délibérer sur le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (5 membres élus et 5 membres nommés) selon les modalités et dans les limites prévues par les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette composition permettra à la fois une bonne représentation des associations et assurera un fonctionnement satisfaisant du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Ce même article précise que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Aussi, je vous propose d'élire les 5 membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités de scrutin prévues par les textes.

Je fais donc appel aux listes de candidatures pour la désignation au scrutin secret des 5 membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire est président de droit.

Les membres désignés à l'unanimité par le conseil sont :

- Chantal LE LAY
- Jean-Claude PEROT
- Noémie GIROD
- SIVA MOUROUGANE
- Patrick VANET

Résultat du vote :

- Voix pour : 25
- Voix contre : 0
- Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX